
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE PAVAGE SUR
LES RUES AUGER, ALLÉE DES SPORTIFS, DE L'ARÉNA, DES CERISIERS, LA
FONTAINE ET SAINT-JACQUES ET COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 250,982.00 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....18 JUIN 2012

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....26 JUIN 2012

APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER LE.....3 JUILLET 2012

APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES LE 24 JUILLET 2012

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE.....3 AOÛT 2012

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux de réfection et de pavage sur diverses rues situées dans le village ;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués en régie par la municipalité ;

ATTENDU QUE le coût des travaux incluant les frais contingents et les taxes nettes est estimé à 250,982 \$ selon le directeur des travaux publics de la municipalité de Saint-Ubalde ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil municipal le 18 juin 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. GUY GERMAIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. OBJET

Le conseil décrète des travaux de réfection et de pavage sur les rues Auger, Allée des Sportifs, de l'Aréna, Des Cerisiers, La Fontaine et Saint-Jacques selon une description des travaux et l'estimation de ceux-ci telles que préparées par le directeur des travaux publics, M. Guy Cauchon dans un document daté du 22 juin 2012 et joint au présent règlement sous la cote **Annexe A.**

2. DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins de procéder à ces travaux, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 250,982 \$

3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 250,982 \$ sur une période de 10 ans.

4. PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ SAINT-UBALDE CE 26 JUIN 2012

Serge Deraspe, directeur général
et secrétaire-trésorier



Pierre Saint-Germain, maire